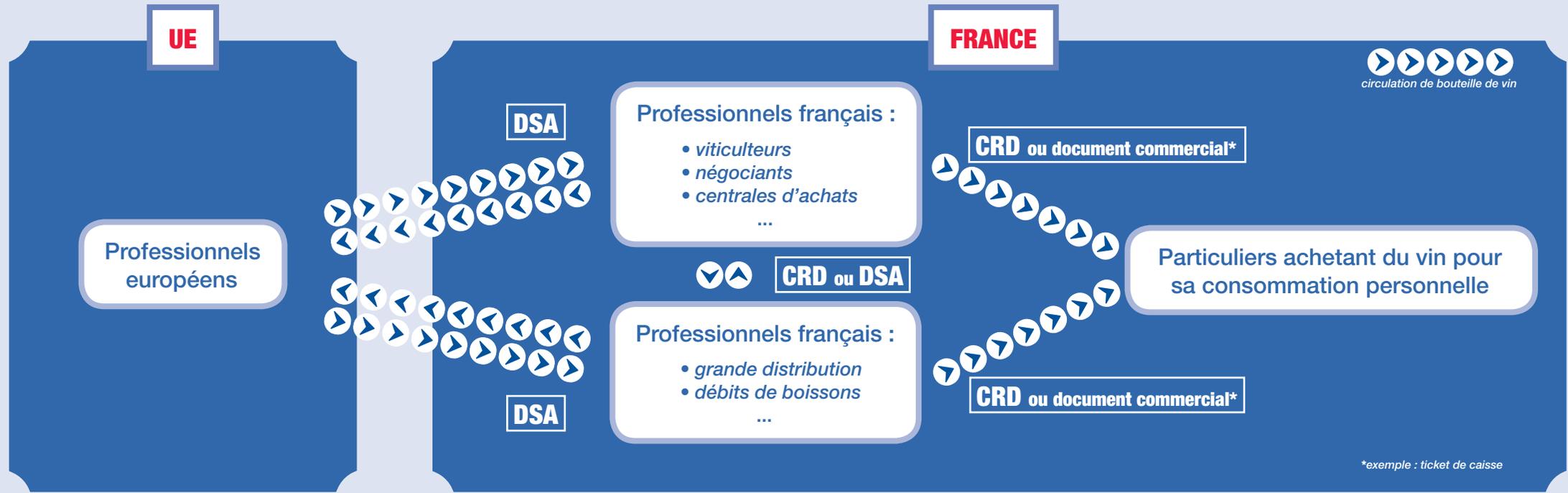


# CIRCULATION EN DROITS ACQUITTÉS



## CIRCULATION EN DROITS SUSPENDUS, UNIQUEMENT ENTRE PROFESSIONNELS AYANT UN STATUT FISCAL

La CRD ne peut être utilisée dans ce type de circulation



## Circulation de bouteilles de vin ou contenant de 3 litres au plus

	Expédié par	À destination de	Circulation en droits	Document d'accompagnement
Sans CRD	Un EA (E ou N)	EA négoce (E ou N) ou DE (vers un autre État membre)	suspendus	DAE
	Un EA ou professionnel sans statut fiscal	EA négoce en A, G et N ou DE (vers un autre État membre)	acquittés	DSA
	Un EA ou professionnel sans statut fiscal	Débitant de boissons	acquittés	DSA
	Un EA ou professionnel sans statut fiscal	Particulier (vente au caveau, GD, foire...) dans la limite de 90L	acquittés	Document économique reprenant les mentions obligatoires prévues à l'article 111 H octies Annexe III CGI
		Particulier (vente au caveau, GD, foire...) supérieure à 90L	acquittés	Document économique reprenant les mentions obligatoires prévues à l'article 111 H nonies Annexe III CGI
Avec CRD	Un EA	EA négoce (A, G, N), débitant de boisson, particulier	acquittés	Aucun
	Un EA en E	Opérateurs hors UE (mouvement à l'export)	suspendus	<b>EXCEPTION</b> DAE avec mention « bouteilles revêtues de CRD »